

Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2023

Le Conseil communautaire du 22 mai 2023 se tient à Saint Maurice l'Exil en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreetrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Madame Isabelle DUGUA, désignée secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est amorcé.

Sommaire

1. Crématorium – Avenant portant sur le respect des principes de la République	3
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	3
2. Référent déontologue pour les élus	4
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	4
3. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
4. Création de postes	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7

5. Suppression de postes.....	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	8
6. Modification de commission communautaire	9
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	9
7. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois d’avril 2023	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	10
8. Convention d’application 2023 avec la Chambre d’agriculture de l’Isère	16
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	16
9. Subventions agricoles.....	18
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	18
10. Convention de lutte contre le frelon asiatique avec le GDS de l’Isère	20
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	20
11. Avenant n°1 à la convention de résiliation conditionnelle de bail entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Mme Patricia GIROUD	22
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	22
12. Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Monsteroux-Milieu et EPORA	23
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	23
13. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud	24
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	24
14. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Maurice-l’Exil.....	26
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	26
15. Lancement de la modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme de la commune de Sablons sous réserve de la délibération de la Commune de Sablons.....	28
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	28
16. Urbanisme : actualisation du périmètre d’application du droit de préemption urbain de la commune de Beaurepaire	28
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	28
17. Convention de partenariat avec Commerce et Savoir- faire 2023-2025.....	29
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	29
18. Convention d’application 2023 à la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Nord Isère	31
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	31
19. Subventions aux associations culturelles et établissements culturels professionnels du territoire EBER – année 2023	33
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	33
20. Rencontres du cinéma 2023 – partenariat d’entreprise.....	40
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	40

21. Rencontres du cinéma 2023 – règlement de la compétition de courts-métrages	41
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	41
22. Acquisition d’une parcelle en vue de la création d’un poste de refoulement	42
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	42
23. Eaux – Tarifs 2023 de facturation des analyses de Reliquat d’azote Sortie d’Hiver (RSH)	43
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	43
24. Prévention de la délinquance : articulation des rôles EBER/communes - Subventions 2023 en complément du FIPD	44
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	44
25. Groupement de commande – aménagement d’une voie verte et de stationnement sur l’axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze - Commune de Monsteroux-Milieu	50
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMAR</i>	50
26. Attribution des subventions 2023 à destination des associations sportives du territoire	53
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	53

1. Crématorium – Avenant portant sur le respect des principes de la République
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

En date du 7 novembre 2005, EBER CC a conclu avec le Concessionnaire un contrat de concession de services ayant pour objet la construction, la fourniture d’équipement d’exploitation et la gestion d’un crématorium pour une durée de 15 ans à compter du 17 avril 2007, soit jusqu’au 17 avril 2022.

Le Contrat a été modifié par :

- l’avenant n°1 conclu le 28 janvier 2009, avenant qui a eu pour objet de modifier de la formule de révision des tarifs figurant en Annexe n°10 au Contrat ;
- l’avenant n°2 conclu le 30 avril 2015, avenant qui a notamment eu pour objet de mettre à la charge du Concessionnaire les travaux de mise aux normes des installations de filtration avec les exigences posées par l’arrêté du 28 janvier 2010 du Ministre de la Santé, en contrepartie de la prolongation de la durée du Contrat pour sept ans et demi portant ainsi le terme au 17 octobre 2029 ;
- l’avenant n°3 en date du 2 février 2023, avenant qui a notamment acté la suppression de la taxe crémation.

Le 25 août 2021 a été publiée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Ce texte prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public.

Les clauses du contrat concerné doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les dispositions de l'article 1-II de la loi précitée s'appliquent aux contrats en cours d'exécution et dont le terme n'intervient pas avant le 25 février 2023 (lesdits contrats devant être modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations précitées dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi n°2021-1109, soit avant le 25 août 2022).

Il est donc proposé un avenant au contrat de délégation de service public du crématorium afin d'insérer dans celui-ci une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public. L'article 2.2 du contrat sera ainsi modifié tel que proposé en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition d'avenant telle que proposée.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public tel que ci-annexé, afin d'insérer dans l'article 2 dudit contrat, une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2. Référent déontologue pour les élus
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du référent déontologue « élus » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 66.

La saisine du référent pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue « élus », 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue « élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et le référent déontologue « élus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

La désignation du référent déontologue « élus » pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Le conventionnement avec le CDG38 et cette désignation prendront effet le 1^{er} juin 2023 et pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec AR adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif proposé par le CDG38.

Monsieur COURION s'interroge sur la nécessité de s'adresser au CDG69.

Madame BERCHIATTI précise qu'il y a un conventionnement sur cette thématique entre le CDG38 et CDG 69 et confirme l'adresse à utiliser dans le Rhône pour les courriers postaux.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un référent déontologue « élus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé,

PRECISE que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue « élus » à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci),

PRECISE que la saisine du référent déontologue « élus » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 66,

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue « élus », 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue « élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué,

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le référent déontologue « élus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient,

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec AR adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction peut être accordée aux professeurs d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignants mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, assurent la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, ni avec les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

Le montant moyen annuel de référence correspond aux **IFTS de 1^{ère} catégorie** soit au 1^{er} juillet 2022 un montant annuel de 1 540,99 euros. L'autorité territoriale fixe le taux individuel qui ne pourra pas excéder huit fois le montant de référence.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Création de postes

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et afin d'assurer les missions dévolues à la Collectivité, et après avis favorable de la Commission de redéploiement du 21 mars 2023, il est proposé de créer les postes suivants :

1. Politique de la ville – prévention de la délinquance

Création d'un poste pour mise en adéquation du poste avec le nouveau grade de l'agent à la suite de sa réussite au concours :

- 1 poste d'attaché à temps complet pour assurer les missions de cheffe de projet « politique de la ville et prévention de la délinquance ».

Par ailleurs, il convient de corriger 3 erreurs dans la rédaction de la délibération du 24 avril 2023 concernant les créations de postes dans le cadre des avancements de grade :

2. Conservatoire

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, (au lieu de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet),

3. Mutualisation/Formation

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à Temps Non Complet 28/35 (au lieu d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à Temps Complet).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les propositions ci-dessus exposées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

ADOpte les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Suppression de postes
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente fait part de la nécessité de supprimer les postes d'origine des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2023.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

Budget général :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique ;
- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 14,5/20 heures,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 33/35 heures.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 28/35.

Budget eau :

- 1 poste d'agent de maîtrise.

Budget assainissement :

- 2 postes d'adjoints techniques ;
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Budget port :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à ces propositions le 25 avril 2023.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer les propositions ci-dessus exposées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

ADOPTÉ les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Modification de commissions communautaires
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes a été informée du souhait de Madame Katy BLAGUY de ne plus siéger au sein de la commission intercommunale culture/patrimoine et de la démission de Madame Florence RALET de ses fonctions d'adjointe de la Commune de Roussillon.

Ces démissions entraînent ainsi une modification de représentation de la Commune de St Alban du Rhône pour la commission culture/patrimoine et une modification de représentation de la Commune de Roussillon pour la commission petite enfance / enfance / jeunesse.

Il est ainsi proposé :

- Commission culture / patrimoine : remplacement de Madame Katy BLAGUY par Madame Josiane CHAMPOT pour la Commune de St Alban du Rhône ;
- Commission petite enfance / enfance / jeunesse : remplacement de Madame Florence RALET par Madame Josette BONNET pour la Commune de Roussillon.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les désignations susvisées pour les commissions culture/patrimoine et petite enfance / enfance / jeunesse.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications suivantes au sein des commissions intercommunales :

- *Commission culture / patrimoine : remplacement de Madame Katy BLAGUY par Madame Josiane CHAMPOT pour la Commune de St Alban du Rhône ;*
- *Commission petite enfance / enfance / jeunesse : remplacement de Madame Florence RALET par Madame Josette BONNET.*

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

7. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois d'avril 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2023_069

Décision de signer un contrat de prestation autour d'un projet 1m³ de lecture pour les 8 et 9 mars 2023 à la médiathèque de St Maurice l'Exil.

Montant de la prestation : 1 097, 20 € TTC

DECI_2023_070

Décision de contracter une convention d'animation dans le cadre du développement de d'athlétisme avec l'association Entente Athlétic CAR Rhodia pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention d'animation n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_071

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 3 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2023, pour l'action suivante : Violences intrafamiliales et conjugales : une semaine pour en parler !

DECI_2023_072

Décision d'instituer une régie de recettes auprès du service Port de plaisance de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

La régie encaisse les produits suivants :

1. Location emplacement pour bateau à flot
2. Location emplacement pour bateau au parc à bateaux
3. Location emplacement pour remorque au parc à bateaux
4. Location emplacement pour bateau sur l'aire de carénage
5. Prestation électricité liée à la location
6. Prestation eau liée à la location
7. Prestation eau sans location d'emplacement
8. Prestation pour mise à l'eau ou mise à terre
9. Badge d'accès
10. Carburant
11. Laverie
12. Taxe de séjour
13. Location salle
14. Remorquage
15. Sous-location de bateau à titre résidentiel ou touristique

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire
3. Chèque bancaire
4. Chèque postal

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

DECI_2023_073

Décision d'accepter l'offre de règlement d'un montant de 2 545,16 € dans le cadre d'un sinistre sur la pompe à chaleur Rue des Vêpres (service de l'eau) et de renoncer à toute réclamation ultérieure relative à ce dossier.

DECI_2023_073 B (erreur de numérotation)

Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de « belles histoires pour petites oreilles » le 24 mai 2023 à la médiathèque de St Maurice l'Exil.
Montant de la prestation : 606,00 € TTC

DECI_2023_074

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public (équipements sportifs) avec l'association SESSAD Outrebleu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_075

Décision de signer un accord transactionnel avec Mr A, afin d'entériner les conditions de prise en charge des frais relatifs à des dégâts survenus dans plusieurs habitations dont il a la gestion.
Le montant de prise en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'élève à 1 551,00 € TTC.

DECI_2023_076

Décision de contracter un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Handball Club Saint-Maurice (gymnase Mistral).
La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_076B (erreur de numérotation)

Décision de commander 10 reportages « photo » sur les hébergements et restaurants partenaires au tarif total forfaitaire de 1 400,00 € HT (TVA non applicable) auprès du photographe Renaud VEZIN.

DECI_2023_077

Décision de solliciter la DRAC dans le cadre du dispositif « Prendre l'air du temps 3 / été culturel 2023 », une subvention de 6 180,00 € TTC répartis sur trois projets :

- Projet 1/3 : Corps en Jeux

Médiathèque et service enfance de Roussillon avec la Cie Ephémère
Montant sollicité auprès de la DRAC : 2 060,00 € TTC

- Projet 2/3 : Lovons les taillis

Centre social des 4 vents et Centre d'Art Le Basculeur
Montant sollicité auprès de la DRAC : 2 080,00 € TTC

- Projet 3/3 : Le Chantier cirque

Accro-enfance de Saint Clair du Rhône et Compagnie Cirque NRZique
Montant sollicité auprès de la DRAC 2 040,00 € TTC

DECI_2023_078

Décision de conclure une convention de mise à disposition des locaux départementaux situés 8 rue de la Gare sur la Commune de Péage de Roussillon, pour l'installation d'un centre de soins non programmés.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, jusqu'à la signature d'un bail emphytéotique.

DECI_2023_079

Décision d'autoriser la réalisation de l'étude relative aux cartes d'aléas naturels prévisibles sur les communes du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, hors inondations par le fleuve Rhône.

Décision de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, pour l'obtention de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'étude : 385 000,00 € HT

- Fonds Barnier 192 500,00 €
- Fonds Vert 115 500,00 €
- Autofinancement 77 000,00 €

DECI_2023_080

Décision de reconduire de façon expresse l'occupation à titre dérogatoire du site dit « Pichon » sis Beaurepaire pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 21 septembre 2022.

Les autres conditions du bail initial demeurent inchangées.

DECI_2023_080B (erreur de numérotation)

Décision de signer un contrat de renouvellement d'abonnement de mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux avec la Société Air Liquide.

Montant de l'abonnement : 523,20 € TTC pour l'année 2023.

DECI_2023_081

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 1 322 100,00 € au titre du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Rénovation structurelle et énergétique du bâtiment aquatique AQUALONE

DECI_2023_081B (erreur de numérotation)

Décision de prendre l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour l'ajout de licences d'utilisation du logiciel Webkiosk (médiathèque) avec la société AESIS, et ce pour un montant annuel 2 672,50 € HT (période du 3 juillet 2023 au 3 juillet 2024).

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

DECI_2023_082

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 33 840,00 € au titre du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne.

DECI_2023_083

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 79 985,00 € au titre du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Mise en œuvre d'un enrobé végétal à hautes performances environnementales (Travaux de réfection de la couche de roulement reliant St Alban à St Maurice l'Exil)

DECI_2023_084

En doublon. Numéro non utilisé in fine.

DECI_2023_085

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 13 840,00 € au titre du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Favoriser la biodiversité végétale et animale sur les sites techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

DECI_2023_086

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 154 650,00 € au titre du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Rénovation structurelle et énergétique du Gymnase Quinon à Salaise Sur Sanne.

DECI_2023_087

Décision de conclure un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse de crédit mutuel du Sud Est, et aux principales caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- Euribor 3 mois + marge de 0,70 point ;
- Commission d'engagement 0,10 % du montant autorisé.

DECI_2023_088

Décision de conclure un marché d'études, de notes de calculs et de travaux de réfection de deux ouvrages d'art sur les communes de Pisieu et Primarette, avec la société MSAVEL AMENAGEMENT pour un montant de 67 182,50 € HT.

DECI_2023_089

Décision de conclure un marché de travaux de réfection de la couche de roulement de la route reliant St Alban du Rhône à St Maurice l'Exil - mise en œuvre d'un enrobé végétal à hautes performances, avec la société EIFFAGE ISARDROME pour un montant de 99 981,10 € HT.

DECI_2023_090

Décision de conclure un contrat de contrôle périodique des installations électriques des différents équipements du service des eaux EBER avec la société APAVE.

Ce contrat est conclu au montant forfaitaire de 4 262,33 € HT.

Le contrat est valable pour l'année 2023.

DECI_2023_091

Décision de solliciter le Département de l'Isère pour l'obtention d'une aide financière pour l'opération groupée de réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif – programme EBER 2023 selon le plan de financement suivant :

Nombre de dossiers	Coût estimatif de l'opération		Subvention	
	Par ANC	Total	Total	Par ANC
44	12 000 €	528 000 €	132 000 €	3 000 €

DECI_2023_092

Décision de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre de l'opération pour le zonage d'eaux pluviales à hauteur de 18 750,00 €.

DECI_2023_093

Décision de conclure un marché de renouvellement des réseaux AEP – DECI – EU – EP – Plateau des frères – Saint Clair du Rhône, avec la société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 589 733,60 € HT.

DECI_2023_094

Décision de conclure un marché d'étude de danger du système d'endiguement de la digue du Maréchal de Villard à Sablons, avec la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST pour un montant de 32 620,00 € HT.

DECI_2023_095

Décision d'occuper temporairement la salle communale de la Commune de la Chapelle de Surieu, pour une animation Ageden le 15 juin 2023.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_096

Décision de conclure un avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition de la salle de spectacle de Saint Clair du Rhône.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

DECI_2023_097

Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « les mots de serpent » le 10 mai 2023 à la médiathèque de St Maurice l'Exil.

Montant de la prestation : 738,00 € TTC

DECI_2023_098

Décision de commander la prestation d'Heyo Tourisme comprenant :

- un forfait d'accompagnement individuel par structure avec démarchage, diagnostic technique, formation, accompagnement à la mise en œuvre et suivi jusqu'à l'intégration de la fonctionnalité de réservation sur le site de l'OT.

Pour un coût dégressif net par structure accompagnée de 350,00 euros ou 300,00 € (à partir de 5 structures) ou 250,00 euros (à partir de 10 structures)

- un forfait annuel d'assistance à la collectivité, ainsi que de gestion, suivi et bilan de la place de marché

Pour un coût net de 1200,00 €

- un forfait optionnel pour une prestation de démarchage collectif en réunion

Pour un coût net de 100,00 €

DECI_2023_099

Décision de conclure un avenant n°2 au marché de schéma de mutation et de gestion de la flotte automobile, afin de tenir compte de la prolongation du délai d'exécution au 31 mars 2023.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

DECI_2023_100

Décision de signer un accord transactionnel avec Mr G, afin d'entériner les conditions de prise en charge d'une part des frais relatifs à la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif de son habitation.

Le montant de prise en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'élève à 4 062,72 € TTC.

DECI_2023_101

Décision de solliciter dans le cadre de l'appel à projets 2023 pour les subventions d'investissement du programme 135, un soutien financier pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Chanas et Sablons, dans la limite des plans de financement suivant déclinés par commune :

Investissement			
Réhabilitation et mise aux normes de l'Aire d'Accueil de CHANAS			
FINANCEURS	TAUX %	MONTANT HT	Par place
CC EBER	36 %	71 560 €	3 578 €
France Relance	31 %	62 300 €	3 115 €
Subvention programme 135	33 %	65 740 €	3 287 €
TOTAL	100 %	199 600 €	

Investissement			
Réhabilitation et mise aux normes de l'Aire d'Accueil de SABLONS			
FINANCEURS	TAUX %	MONTANT HT	Par place
CC EBER	36 %	71 560 €	3 578 €
France Relance	31 %	62 300 €	3 115 €
Subvention programme 135	33 %	65 740 €	3 287 €
TOTAL	100 %	199 600 €	

DECI_2023_102

Décision de donner délégation à l'EPORA pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AR 240, sis sur la commune du Péage-de-Roussillon (Isère) appartenant à Madame CLEMENCON, demeurant à GENAS (69) pour lequel la déclaration d'intention d'aliéner n°038 298 23 10025 a été déposée par voie électronique le 13 mars 2023.

DECI_2023_103

Décision de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue Saillant à Salaise sur Sanne (lot 3 espaces verts-mobilier), afin de tenir compte du changement de dénomination sociale de la société VALENTE qui devient CHEVAL PAYSAGES, à compter du 1^{er} mars 2023.
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.
--

8. Convention d'application 2023 avec la Chambre d'agriculture de l'Isère Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Dans le cadre de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, la Communauté de communes a conclu une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Cette convention a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs missions sont identifiées :

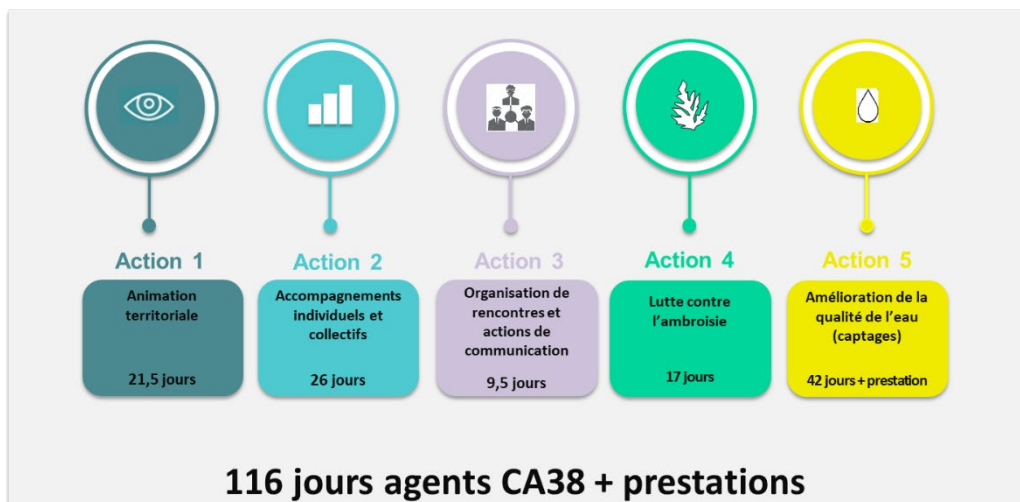
1. Mission « Développement agricole territorial » ;
2. Mission « Lutte contre l'ambrosie » ;
3. Mission « Programme Terre & Eau – Préservation de la ressource en eau ».

La mise en œuvre de ces missions se traduit par des actions opérationnelles qui font l'objet d'une convention annuelle d'application.

- Convention annuelle.

Bilan 2022

Le bilan des 5 actions, présenté en commission Agriculture du 14 avril 2023 et faisant l'objet d'un rapport détaillé, est le suivant :



Budget prévisionnel / réalisé

La convention 2022 prévoyait un budget global de 89 600,00 € dont 75 090,00 € à charge d'EBER.

Au regard du déroulé des actions, le budget total réalisé s'élève in fine à hauteur d'un montant de 64 714,00 € dont 55 389,00 € à charge d'EBER.

Proposition convention 2023

La convention annuelle d'application se structure autour de 5 fiches-actions :

- **Fiche-Action 1 : Animation territoriale**

Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire ; Coordination des actions et des dispositifs de la CDA 38 ; Veille sur les projets de création et cessation d'entreprises/bâtiments agricoles ; Appui à l'émergence de projets en lien avec la SAAT.

Montant de 14 850,00 € (27 jours) dont 7 425,00 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 2 : Accompagnements individuels et collectifs**

Accompagnement des exploitants ayant besoin d'aide ; Accompagnement de projets collectifs en lien avec la SAAT ; Accompagnement des exploitations dans l'adaptation et l'évolution des systèmes de culture et d'élevage.

Montant de 18 150,00 € (33 jours) dont 14 520,00 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 3 : Organisation de rencontres entre agriculteurs du territoire et actions de communication**

Organisation de réunions d'information et d'échanges ; Participation aux manifestations agricoles locales ; Organisation d'événements de découverte sur les fermes.

Montant de 6 600,00 € (12 jours) dont 5 280,00 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 4 : Lutte contre l'ambrosie**

Animation générale ; Animation du réseau de veille ; Etat des lieux de l'infestation de l'ambrosie ; Promotion des bonnes pratiques.

Montant de 10 950,00 € (19 jours + Prestations) dont 10 950,00 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 5 : Amélioration de la qualité de l'eau (captages du Golley, de Louze et des Imberts)**

Mobilisation des acteurs ; Accompagnement technique des agriculteurs pour des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation ; Suivi-Evaluation des actions.

Montant de 31 100,00 € (51 jours + Prestations) dont 31 100,00 € à la charge d'EBER.

Pour 2023, le coût jour de la Chambre passe de 500,00 € HT à 550,00 € HT à l'exception de la Fiche-Action 5 dont le coût jour reste à 500,00 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énumérées, soit une participation communautaire 2023 d'un montant maximum de 69 275,00 €.

Monsieur LHERMET demande à ce que la Chambre d'agriculture puisse venir présenter le bilan de ses actions, afin de pouvoir échanger.

Madame la Présidente précise que cette rencontre peut se prévoir sur la fin de l'année. Il peut également être envisagé d'inviter toutes les chambres consulaires.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE la convention d'application 2023 de la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Chambre d'Agriculture de l'Isère dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

S'ENGAGE à financer sur les crédits budgétaires 2023 la participation communautaire 2023 d'un montant total maximum de 69 275,00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Subventions agricoles
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

La Communauté de communes est sollicitée pour le versement de subventions :

- Ecout'Agri 38

Association créée il y a plus de 20 ans dans le but d'accompagner les agriculteurs en difficulté, elle compte 33 bénévoles.

En 2022, l'association a accompagné :

Exploitations	Chefs d'exploitation	Femmes	Hommes
65	86	24	62

Sur EBER, 10 exploitants sont actuellement accompagnés.

Ecout'Agri 38 a mis en œuvre les accompagnements et actions suivants :

- Traitement de la dette ;
- Accompagnement à la conduite de l'exploitation ;
- Comptabilité et travail administratif, classement de papiers ;

- Reconversion/réinstallation ;
- Accompagnement social/soutien psychologique ;
- Accompagnement devant les tribunaux, auprès des avocats, des mandataires ;
- Accompagnement auprès des élus locaux ;
- Médiation familiale ou entre associés ;
- Coups de main ;
- Aide ponctuelle, recherche de renseignements.

Il est à noter que l'accompagnement d'Ecoute'Agri 38 n'est pas limité dans le temps.,

Pour mener ce travail, Ecoute'Agri 38 dispose d'un réseau de partenaires riche (Chambre d'Agriculture, MSA, EPCI, Département, Tribunal...).

EBER apporte un soutien financier de **500 €/an.**

- **Association Service de remplacement Isère**

Le service de remplacement est un Groupement d'employeurs « à vocation de remplacement » en agriculture (statut association loi 1901).

Autrefois Service local (13 au total sur le département de l'Isère), tous se sont réunis sous l'entité Service de remplacement Isère pour soutenir les bénévoles sur les points administratifs et financiers.

Il a pour mission de proposer un salarié aux agriculteurs-adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de s'absenter momentanément de leur exploitation.

Sur EBER, les agriculteurs sont concernés par 2 secteurs : « secteur Roussillon » pour les exploitants de l'ex. canton de Roussillon et « secteur Bièvre Bonnevaux » pour les exploitants de l'ex. Territoire de Beaurepaire. La demande de subvention porte sur le secteur de l'ex. canton de Roussillon (19 adhérents).

EBER apporte un soutien financier de **3 000 €/an.**

- **La Confédération Paysanne de l'Isère**

En parallèle du Salon de l'Agriculture, la Confédération Paysanne organise pour la troisième année un Salon à la ferme.

Cette opération vise à rapprocher cet événement au plus près des habitants des territoires, à reconnecter monde agricole et citoyens ainsi que permettre au monde paysan de s'exprimer sur ses enjeux auprès des décideurs politiques et du grand public.

Sur EBER, un salon à la ferme a été organisé le 3 mars 2023 sur la commune de Montseveroux par la Confédération Paysanne de l'Isère en partenariat avec l'ADDEAR 38 et la ferme accueillante à savoir La ferme du Contrevent.

Ce salon a été organisé autour de la thématique de l'installation avec des temps d'échange entre prochains installés et acteurs agricoles du territoire dans le cadre d'un café-installation et d'un Apéro-rézo. Des animations ont ponctué cette journée : visite de la ferme, marché à la ferme, théâtre.

EBER est sollicitée afin d'apporter un soutien financier de **800,00 €.**

- **Association « Les Producteurs Fermiers d'Entre Bièvre et Rhône »**

Cette association a été créée en 2023 par une dizaine de producteurs du territoire d'EBER dans le but d'organiser des marchés à la ferme dans le périmètre de la Communauté de communes.

En cette année de lancement, 3 marchés sont programmés sur le territoire : en juin dans une exploitation de Moissieu-sur-Dolon, en septembre dans une exploitation d'Anjou et en décembre dans une exploitation de Pisieu.

Les producteurs proposeront une gamme variée (légumes, fruits, viande (bovine, volailles, porc), fromages de chèvre, fromages de brebis, œufs, farine, miel, bière, plants et plantes) qui pourra être étoffée par des exploitations « voisines ».

Outre l'ambition de promouvoir les produits issus des ferme partenaires, l'association souhaite faire de ces marchés des temps pédagogiques de promotion de leurs métiers et de leurs activités et des temps d'animation des communes d'EBER.

EBER est sollicitée afin d'apporter un soutien financier de **680,00 €**.

Organisme	Montant soutien financier 2023
Ecout'Agri	500,00 €
Service de remplacement de l'Isère	3 000,00 €
Confédération paysanne de l'Isère	800,00 €
Association « producteurs fermiers d'Entre Bièvre et Rhône »	680,00 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énumérées.

Madame la Présidente informe les élus que le lancement des « producteurs fermiers d'Entre Bièvre et Rhône » est prévu le 18 juin 2023 à 11h à la ferme « la Spiruline » à Moissieu sur Dolon.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Organisme	Montant soutien financier 2023
Ecout'Agri	500,00 €
Service de remplacement de l'Isère	3 000,00 €
Confédération paysanne de l'Isère	800,00 €
Association « producteurs fermiers d'Entre Bièvre et Rhône »	680,00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Convention de lutte contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Les élus sont appelés à approuver le renouvellement de la convention de lutte contre le frelon asiatique avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère portant sur la destruction de nids de frelons asiatiques.

Créés dans les années 1950, les groupements de défense sanitaire sont des associations gérées par et pour les éleveurs. Les missions confiées aux GDS sont :

- Accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles ;
- Conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire ;
- Proposer aux éleveurs des services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

C'est à ce titre que le GDS de l'Isère section apiculture sollicite la Communauté de communes pour participer au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques en prenant en charge 50% du montant de l'intervention dans la limite d'un plafond financier ; le Département de l'Isère prend en charge les 50% restants.

- Bilan convention 2020-2022

Cette convention prévoyait un engagement d'EBER à hauteur de 50% par nid détruit avec un plafond financier de 5 000,00 € par an.

	Participation EBER	Nombre de nids détruits
2020	3 114,00 €	41
2021	1 495,00 €	21
2022	4 733,00 €	55

- Proposition Convention 2023-2025

Il est proposé un engagement d'EBER à hauteur de 50% par nid détruit (le Département de l'Isère prenant en charge les 50% restants), le coût d'intervention étant variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs.

EBER s'engagerait sur un plafond financier de 6 000,00 € pouvant correspondre à la destruction d'environ 60 nids.

La convention est valable pour l'année 2023 et une clause de reconduction tacite est introduite dans la convention pour les années 2024 et 2025. Sauf courrier contraire d'EBER, un mois avant la date anniversaire annuelle de la signature de la convention, le financement des interventions se poursuit sur les années 2024 et 2025 et les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention 2023-2025 de lutte contre le frelon asiatique avec GDS, et sur la participation financière à hauteur de 50 % du coût de la destruction des nids dans la limite annuelle de 6 000,00 €.

Madame la Présidente informe qu'une fiche de procédure est en cours de rédaction et sera transmise aux communes.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention 2023-2025 de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la section apicole du groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38), dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids dans la limite annuelle de 6 000 € soit environ 60 nids,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Avenant n°1 à la convention de résiliation conditionnelle de bail entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Mme Patricia GIROUD
Rapporteur Gilles VIAL

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Champlard sur la commune de Beaurepaire, une convention de résiliation conditionnelle de bail a été signée le 28 décembre 2011 entre la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et Madame GIROUD

Cette convention prévoit le versement d'indemnités à Mme GIROUD, en tant qu'exploitante agricole sur la plaine :

Comme précisé dans l'avenant, le montant total est de 110 224 €.

Toutefois, la parcelle ZH29 étant toujours exploitée par Mme GIROUD et n'ayant pas vocation à être libérée, l'indemnité de 13 346,78 € n'est plus à verser.

Les autres indemnités concernent l'acquisition des parcelles qui sont bien devenues la propriété d'EBER. Le montant à verser est donc de 96 877,22 €.

Ce montant final a été validé par Mme GIROUD par mail.

Un avenant à cette convention doit être signé afin de formaliser les modalités de versements et leurs montants finaux.

Il est proposé de répartir la contribution financière ainsi :

- 2023 : 32 293,22 €
- 2024 : 32 292,00 €
- 2025 : 32 292,00 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énumérées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de résiliation conditionnelle de bail ci-joint fixant la contribution financière de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à 32 293,22 € en 2023, 32 292,00 € en 2024 et 32 292,00 € en 2025,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Monsteroux-Milieu et EPORA
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que la Commune de Monsteroux-Milieu souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune de Monsteroux-Milieu.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et la Commune de Monsteroux-Milieu.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Monsteroux-Milieu,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

13. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de redéfinir le périmètre de l'OAP de l'Armoire et la phaser avec plusieurs opérations d'ensemble, et de modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines, ainsi que modifier le type de clôture autorisées.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud et sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 2 juin 2023 à 8h30 au 3 juillet 2023 à 16h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bougé-Chambalud (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Communauté de communes a déjà délibéré courant février 2023, toutefois elle est amenée à redélibérer, en effet, les services de l'Etat n'ayant pas envoyé leur avis dans les délais, celui-ci n'a pu être annexé au dossier mis à disposition du public

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DIT que la délibération du 27 février 2023 n°2023/022 est annulée et remplacée par la présente délibération,

DÉCIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 2 juin 2023 à 8h30 au 3 juillet 2023 à 16h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

DÉCIDE que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Bougé-Chambalud.

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

14. Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maurice-l'Exil
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- L'autorisation des murs de clôture jusqu'à 1,8 m dans toutes les zones U et AU
 - La modification des articles UA6 et UB6 relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (il s'agit de supprimer les bandes de constructibilité principales et secondaires et d'autoriser les implantations soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum)
 - La permission des toits à 1 pan pour les annexes
 - La correction d'une erreur matérielle concernant la limite de zones entre les zones UBpe et Ape
- Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 14 février 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-AC-2935).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 janvier 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 13 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au maire de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Etat / Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Nord-Ouest : réponse en date du 27 janvier 2023, sans avis
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 janvier 2023, avis favorable
- Réseau de Transport d'Electricité : réponse en date du 13 mars 2023, avis avec observations
- Autorité Régionale de Santé : réponse en date du 14 mars 2023, avis favorable
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 11 janvier 2023, avis favorable
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 17 janvier 2023, avis favorable
- Commune de Clonas-Sur-Varèze : réponse en date du 8 mars 2023, avis défavorable
- Compagnie Nationale du Rhône : réponse en date du 5 janvier 2023, avis favorable
- GRT Gaz : réponse en date du 24 janvier 2023, sans avis
- Institut National de l'origine et de la qualité : réponse en date du 28 février 2023, avis favorable
- Trapil : réponse en date du 6 février 2023, avis favorable

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-023 du 27 février 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil a été mis à disposition du public du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 à la mairie de Saint-Maurice-l'Exil ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 mars 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie de Saint-Maurice-l'Exil, ni via le formulaire disponible sur le site internet de la

Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant les observations de Réseau de Transport d'Electricité : elles visent à modifier les Servitudes d'Utilité Publique et à apporter des précisions dans le règlement en ce qui concerne les ouvrages techniques. Ces demandes ne concernent pas les objets de la modification simplifiée, elles ne sont donc pas prises en compte.

- Concernant l'avis défavorable de la Commune de Clonas-sur-Varèze : il met en avant la contradiction entre la possibilité d'ériger des murs de clôtures avec le PLU de Clonas-sur-Varèze et les objectifs visés dans la délibération de prescription du PLUi en ce qui concerne la protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

Il évoque également des éventuels problèmes de sécurité routière liés à la présence de mur plein en limite de voie publique (faible visibilité).

La modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil justifie la possibilité d'ériger des murs pleins en limite de voie par des enjeux de tranquillité et de bruit. Ces nouvelles dispositions ne vont pas à l'encontre des objectifs visés dans la délibération du PLUi puisque le PLU en vigueur autorisait déjà les murs bahut. Le fait de rehausser les murs ne va pas à l'encontre de la préservation de la biodiversité. En zones Agricole et Naturelle, les murs sont interdits. De plus, il n'y a pas de zone U mitoyenne entre les communes de Clonas-sur-Varèze et de Saint-Maurice-l'Exil. Il n'y a donc pas de risque d'incohérence entre les deux PLU.

L'avis de la Commune de Clonas-sur-Varèze ne sera pas pris en compte.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le Conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le bilan de la mise à disposition du dossier au public et sur la modification simplifiée n°2 du PLU de St Maurice l'Exil.

Monsieur VIALLATTE intervient afin de faire part de l'avis de la commune qui est intervenu, lequel avait principalement pour objectif de lancer le débat sur les hauteurs de murs sur le territoire au niveau du PLUi.

Monsieur GENTY informe que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission aménagement du territoire, afin de mener une réflexion sur une harmonisation du territoire.

Madame DUGUA souhaite connaître la situation antérieure des murs de clôture sur la commune et fait part également de son questionnement quant à ce dossier. Elle indique avoir été sensibilisée sur cette problématique notamment lors de la création d'un lotissement sur les Roches de Condrieu (réfèrent dans le cadre du respect de la biodiversité) et pour lequel il avait été impossible de créer des clôtures non végétalisées.

Monsieur GENTY précise que sur St Maurice l'Exil la hauteur était autorisée jusqu'à 1.6 m, sans mur plein sur la voie.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres, (3 abstentions)***

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Saint-Maurice-l'Exil pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Lancement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sablons sous réserve de la délibération de la Commune de Sablons.

Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

La Commune de Sablons est amenée à voter lors de son Conseil municipal le 16 mai prochain, la demande de modification simplifiée de son PLU en vue d'autoriser les affouillements et exhaussements en zone AU2 pour les ouvrages liés au projet d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR.

Si la commune vote dans ce sens, EBER doit délibérer fin mai afin de donner son accord pour lancer la procédure.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le dossier susvisé.

Madame la Présidente informe que le sujet est reporté sur le mois de juin, la Commune de Sablons devant redélibérer sur le sujet.

Monsieur GENTY rappelle que le site portuaire de Sablons, bien avant le démarrage du projet Inspira, reste toujours le 2^{ème} site portuaire multimodal de la vallée du Rhône.

16. Urbanisme : actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain de la commune de Beaurepaire

Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que le Conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain, par délibération n°2019/072 du 27 mars 2019, sur toutes les zones urbaines U des PLU et POS

communaux, les zones d'urbanisation future (NA / AU) des PLU et POS communaux du territoire de la Communauté de communes.

A la suite de l'approbation en date du 24 avril 2023 du nouveau PLU de la Commune de Beaurepaire, il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU créées ou modifiées à cette occasion, et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel que présenté en séance.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

ACTUALISE le périmètre d'application du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU de la Commune de Beaurepaire,

MANDATE Madame la Présidente pour annexer cette délibération au PLU,

MANDATE Madame la Présidente pour notifier cette délibération aux organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et publier une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément au R211-2 du code de l'urbanisme,

MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER et en Mairie de Beaurepaire durant un mois,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Convention de partenariat avec Commerce et Savoir- faire 2023-2025 ***Rapporteur Régis VIALLATTE***

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce expose que les élus sont appelés à se prononcer sur le partenariat avec l'Association intercommunale des commerçants et artisans « Commerce et Savoir-faire ».

Le partenariat avec l'association intercommunale « Commerce et Savoir-Faire » se matérialise par la signature d'une convention annuelle qui s'articule autour de :

- La création d'évènements fédérateurs au bénéfice de l'économie de proximité ;
- de journées d'ingénierie pour la mise en place de dynamiques commerciales auprès des communes ou unions communales des commerçants.

En 2022, le montant total de participation EBER s'est élevé à 15 718,59 € (prévisionnel de 19 892,38 €). Outre le fonctionnement de l'association pour 8 319,88 € (poste + jours d'ingénierie), la subvention d'EBER a permis de réaliser les actions suivantes : Salon « Commerce et Savoir-Faire », Calendrier 2023, Quinzaine, Fête du Fruit rouge et Speed-meeting.

Pour l'année 2023, les élus sont amenés à se prononcer sur la convention de partenariat avec l'Association « Commerce et Savoir-Faire » pour une durée de 3 ans.

1. Fonctionnement

Frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du programme d'actions annuel : prise en compte de 50% du salaire de l'animatrice salariée de l'association avec un plafonnement à **9 000 € par an**.

Frais de fonctionnement nécessaires aux journées d'ingénierie pour l'accompagnement des communes ou des unions commerciales avec un plafonnement à **6 000 € par an**.

2. Evènements :

Les actions pérennes de 2023 à 2025 :

- Speed-Meeting (2 événements sur 2 lieux à définir),
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **350,00 € par an**.

- Animations de fin d'année,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **1 500,00 € par an**.

- Fête du fruit rouge à Chanas,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **5 000,00 €**.

Les nouvelles actions de l'année 2023 :

- Les deux salons de l'Habitat (St Maurice l'Exil et Beaurepaire),
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **7 000,00 €**.

- Salon Beauté & Bien-Être,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **2 500,00 €** (réalisé 2023).

- Salon de l'Événementiel,
Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à **2 500,00 €**.

La subvention prend en charge 50% des dépenses réalisées portant sur le matériel de communication ou des prestations nécessaires à leur réalisation hors frais de bouche ou d'achats de lots lors de lotos, tombolas ou équivalent.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention ci-annexé comprenant :

- **une subvention pour les frais de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000,00 € (9 000,00 € pour le poste + 6 000,00 € pour les journées d'ingénierie) ;**
- **le versement de subventions pour les actions menées pour l'année 2023 d'un montant maximum de 18 850,00 €.**

Le montant total de participation EBER s'élève au maximum à 33 850,00 €.

Madame la Présidente rappelle que le salon « Fête du fruit rouge » aura lieu le dimanche 28 mai sur la Place du marché de la Commune de Chanas.

Monsieur VIALLATTE informe que le salon de l'évènementiel est actuellement en phase projet.

Madame la Présidente informe que le salon de l'habitat doit se dérouler les 16 et 17 Septembre à Saint Maurice l'Exil et les 23 et 24 septembre à Beaurepaire.

Le salon « beauté et bien être » s'est déjà déroulé à Salaise sur Sanne (80% d'exposants étaient du secteur).

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE le projet de convention avec l'association intercommunale Commerce et Savoir-Faire ci-joint pour 3 ans (2023-2025),

APPROUVE le montant annuel de la subvention d'un montant maximal de 33 850 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente convention,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Convention d'application 2023 à la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat rappelle que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dans sa délibération n°2021/108 du 31 mai 2021, a approuvé une convention cadre avec la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère.

Cette convention cadre, conclue pour une durée de 3 ans (2021-2023) a pour objet de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, entreprises et emplois sur le territoire EBER.

Les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises. Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

Plusieurs axes de travail ont été identifiés :

Axe 1 : Connaître la conjoncture économique du territoire

- 4 rapports annuels et une présentation annuelle des résultats

Montant de la participation EBER : **3 500,00 €**

Axe 2 : Economie de proximité « Commerces »

Accélérer la transition écologique des commerces et accompagner cette transition

- Diagnostic avec conseiller commerce CCI
- Accompagnement avec Conseiller environnement CCI

Thématiques abordées :

- Pilotage stratégique : actions pour réduire l'impact environnemental, offres de produits/services, sensibilisation du personnel et des clients, ...
- Gestion des locaux : énergie, eau
- Déchets : tri, recyclage, réduction des déchets, gestion des stocks
- Achats : produits éco-responsables, achats durables
- Mobilité : livraison, utilisation de modes de transports doux pour les salariés

Temps de l'accompagnement : 0,5 jours

10 accompagnements dans l'année

Montant de la participation EBER : **3.000,00 €**

Axe 3 : Appui aux entreprises « B to B » dans leurs mutations énergétiques

Accélérer la transition et mutation énergétique des entreprises en réponse à la situation d'urgence et/ou en accompagnant les entreprises sur des solutions à moyen terme :

- Diagnostics
- Accompagnement de projets

Temps d'accompagnement : 16,5 jours d'accompagnement

Montant de la participation EBER : **9.900,00 €**

Le montant total de la participation EBER est de 16.400,00 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention d'application 2023-2025 ci-annexée, ainsi que sur la participation financière 2023 d'un montant maximum de 16 400,00 €.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention d'application 2023-2025 de la convention cadre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

S'ENGAGE à financer sur les crédits budgétaires 2023 la participation communautaire d'un montant total maximum de 16.400,00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Subventions aux associations culturelles et établissements culturels professionnels du territoire EBER – année 2023
Rapporteur Isabelle DUGUA

1- Appel à projets aux associations culturelles du territoire

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, expose qu'un appel à projets a été diffusé le 15 février 2023, diffusé en ligne sur le site internet d'EBER CC et relayé par l'intermédiaire des 37 communes.

Il s'adresse aux associations implantées sur le territoire de la Communauté de communes et vise à soutenir financièrement des projets artistiques et culturels émanant d'associations du territoire.

L'objectif est d'encourager les initiatives des associations qui développent des actions culturelles : spectacles, expositions, conférences... faisant intervenir des personnes qualifiées (artistes ou spécialistes de la médiation culturelle). Ces manifestations culturelles s'inscrivent dans une démarche d'ouverture au plus grand nombre (démarche participative, sensibilisation des jeunes, tarifs accessibles) et de rayonnement sur le territoire d'EBER, voire au-delà.

Sont éligibles les projets se déroulant de janvier à décembre 2023.

27 associations ont retiré le dossier de candidature (contre 19 en 2022).

21 dossiers ont été déposés dans les temps.

La Commission culture patrimoine réunie le 24 avril 2023 a sélectionné 13 projets, en s'appuyant sur une grille de notation selon les critères de l'appel à projets.

1. Est-ce qu'il s'agit bien d'un projet à vocation artistique ou culturelle ?
2. Quelle ouverture au public est proposée ? En termes de typologie des publics visés, de rayonnement, de tarifs.
3. Est-ce que le projet prévoit bien de rémunérer des professionnels du champ artistique/culturel ?
4. Est-ce qu'il se déroule en période creuse ou pleine ?

5. Est-il nouveau ?

Les projets obtenant 0 aux notations 1 et 2 ont été écartés, ainsi que les projets ayant obtenu une note inférieure ou égale à 5, dans la mesure où ils s'éloignaient le plus des critères de l'AAP.

Les montants de subvention proposés respectent le plafond énoncé dans l'AAP : 30% maximum des dépenses prévisionnelles.

Le montant de subvention a été plafonné à 3 000,00 € pour les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8 ; plafonné à 2 500,00 € pour ceux ayant obtenu une note supérieure ou égale à 6. Enfin le dernier dossier, noté 5,5/10, a été plafonné à 1 000,00 €.

Tableau de synthèse présentant les 13 dossiers retenus et les montants de subvention proposés par la commission. :

Nom de l'association demandant la subvention	Nom du projet	Dates de réalisation	Lieu(x)	Budget prévisionnel 2023	Sollicite EBER à hauteur de	taux de subv. ddée	note totale	Subvention proposée par la Commission 26/04/2023	Taux
Focyl Prod	Anjou du Rock	07-oct	Ville sous Anjou	2 900,00 €	700,00 €	24%	10	700,00 €	24%
Libre en tête	2 projets transmis "Journée Folle et "Exposition Régulière à la bonbonnière"	mars à décembre	Les Roches de Condrieu	13 500,00 €	4 500,00 €	33%	9,50	3 000,00 €	22%
Ephémère	RE-Plis , Essences/ciels	janvier à octobre	Montseveroux, Estrablin	14 040,00 €	3 500,00 €	25%	9	3 000,00 €	21%
Jarcieu Anim	Festival «la francophonie entre scènes et jardins »	29 juin au 2 juillet	Jarcieu	21 800,00 €	3 500,00 €	16%	9	3 000,00 €	14%
Association La Tannerie	La Guinguette	19/05/23, 02/06/23, 16/06/23, 30/06/23, 14/07/23	Saint Barthélémy	3 520,00 €	750,00 €	21%	9	750,00 €	21%
Cie L'autre main	Mitabe, la grande traversée	année 2023 jusqu'au printemps/été 2024	Revel Tourdan, Beaurepaire, Primarette, Pact, Jarcieu,...	4 000,00 €	2 000,00 €	50%	8,50	1 200,00 €	30%
Les Sculpteurs Roussillonnais	Salon de la sculpture	17-18 juin 2023	Roussillon	1 500,00 €	500,00 €	33%	8	450,00 €	30%
Orciv	55ème édition du festival des Nuits de Montseveroux	juil-23	Montseveroux	57 581,00 €	12 000,00 €	21%	7	2 500,00 €	4%

L'asso Clos Arts	Concerts classiques au Prieuré	29 avril, 25 juin, 24 septembre 2023	Salaise sur Sanne	4 800,00 €	500,00 €	10%	7,50	500,00 €	10%
L'Oiseau Lire	Week end du carnet de voyage	13-14 mai	Beaurepaire	7 650,00 €	1 000,00 €	13%	7	1 000,00 €	13%
Association "Les paysans des 4 vents" / GAEC la Ferme du Contrevent	Festival des 4 vents	22 et 23 septembre	Montseveroux	17 900,00 €	4 500,00 €	25%	7	2 500,00 €	14%
Association d'animation de Primarette	Fête de la musique et Festival Humour	23 juin 2023 / 8 mars 2023	Primarette	12 960,00 €	1 400,00 €	11%	7,00	1 400,00 €	11%
Union Musicale de Salaise	Musiconte moi le Petit Prince	4 mars, 1er avril et 13 mai	Salaise sur Sanne, Chanas, Saint-Maurice-l'Exil	7 250,00 €	3 750,00 €	52%	6	1 000,00 €	14%

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les subventions proposées aux associations.

Monsieur ROUSVOAL souhaite connaître les critères de distinction des périodes creuses et pleines.

Madame DUGUA répond que la période creuse considérée par la collectivité concerne la période automnale à la sortie d'hiver où la collectivité souhaiterait avoir plus de productions d'animations culturelles.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres, (2 abstentions)*

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association demandant la subvention	Nom du projet	Subvention
<i>Focyl Prod</i>	<i>Anjou du Rock</i>	700,00 €
<i>Libre en tête</i>	<i>2 projets transmis "Journée Folle et "Exposition Régulière à la bonbonnière"</i>	3 000,00 €
<i>Ephémère</i>	<i>RE-Plis , Essences/ciels</i>	3 000,00 €
<i>Jarcieu Anim</i>	<i>Festival «la francophonie entre scènes et jardins »</i>	3 000,00 €
<i>Association La Tannerie</i>	<i>La Guinguette</i>	750,00 €
<i>Cie L'autre main</i>	<i>Mitabe, la grande traversée</i>	1 200,00 €
<i>Les Sculpteurs Roussillonnais</i>	<i>Salon de la sculpture</i>	450,00 €
<i>Orciv</i>	<i>55ème édition du festival des Nuits de Montseveroux</i>	2 500,00 €
<i>L'asso Clos Arts</i>	<i>Concerts classiques au Prieuré</i>	500,00 €
<i>L'Oiseau Lire</i>	<i>Week end du carnet de voyage</i>	1 000,00 €
<i>Association "Les paysans des 4 vents" / GAEC la Ferme du</i>	<i>Festival des 4 vents</i>	2 500,00 €
<i>Association d'animation de Primarette</i>	<i>Fête de la musique et Festival Humour</i>	1 400,00 €
<i>Union Musicale de Salaise</i>	<i>Musiconte moi le Petit Prince</i>	1 000,00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2- Soutien à Moly-Sabata

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens multi partenariale a été signée en 2021 pour trois années. Elle prévoit le soutien de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à Moly Sabata :

- pour son rôle d'accueil, d'expérimentation et de production,
- pour ses moyens d'accompagnement et de conseils pour l'émergence et la mobilité des artistes dans les réseaux professionnels,

- ainsi que pour sa contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des publics de tous horizons en cohésion avec l'action culturelle conduite par les collectivités.

La commission culture réunie le 24 avril a proposé d'allouer la subvention suivante :

2021	2022	2023
55 000 € + investissement four 2 500 €	58 000 €	57 000 €

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la subvention proposée.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 57 000,00 € pour 2023 à Moly-Sabata,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3- Soutien à l'EPCC TEC

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre EBER CC et TEC en 2022 pour trois années. Elle prévoit l'engagement de EBER CC à verser à l'EPCC TEC une subvention d'aide au fonctionnement annuel en 3 volets :

- Aide au poste de médiation culturelle, d'un montant forfaitaire de 27 300,00 € ;
- Aide aux résidences artistiques dans le cadre du PLEAC, d'un montant forfaitaire de 10 159,00 € ;
- Aide au Festival jeune public, équivalent à 40% des dépenses HT, le montant de subvention étant plafonné à 17 142 € (pas de taxe) et EPCC notera comptablement 16 248 € + TVA 5,5 %.

Le troisième volet d'aide est assujetti à la présentation d'un projet et budget prévisionnel : voir projet joint fourni en annexe.

La commission culture réunie le 24 avril a proposé d'allouer la subvention suivante :

2021	2022	2023
56 111 €	53 707 € Poste 27 300 € Festival 16 248 € Résidences PLEAC 10 159 €	54 601 € dont Poste 27 300 € Festival 17 142 € (16 248 € + 5,5 % TVA) Résidences PLEAC 10 159 €

Point d'attention particulier : la convention prévoit une aide au festival « Jeune Public » calculée sur le HT. La structure étant assujettie à la TVA, elle est amenée à payer de la TVA à 5,5% sur cette recette de subvention. Pour éviter cela, il est proposé de voter un montant TTC. Et de modifier le paragraphe dans la convention.

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur la subvention proposée et approuver la correction sur le paragraphe financier de la convention.

Monsieur AZZOPARDI, Madame BUNIAZET et Monsieur RULLIERE (pouvoir) ne participent pas au vote.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant total de 54 601,00 € à l'EPCC TEC au titre de l'année 2023 dont le détail est ci-dessus exposé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- Soutien au Basculeur

EXPOSE

Le Basculeur, centre d'art contemporain localisé à Revel Tourdan depuis 2019 affirme de façon croissante sa présence dans le paysage culturel et artistique local et développe ses projets autour des axes suivants :

- Une saison culturelle.
 - o Avec la diffusion du travail d'artistes professionnels nationaux, dans un souci d'équilibre entre les générations et de richesse de propositions au sein de sa programmation.
 - o Avec une attention particulière portée sur les enjeux de visibilité de la jeune création
- Un engagement croissant dans l'éducation artistique et culturelle, la médiation et le développement des publics :

- Des workshops et ateliers et visites à destination de classes élémentaires et de personnes en situation de handicap (Afiph de Saint-Maurice-l'Exil), du Centre de loisirs de l'île du Battoir, et des écoles des Beaux-Arts de Valence et Grenoble.
- Des stages de pratique artistique de plusieurs jours, dont certains s'inscrivent dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la DRAC (Prendre l'air du temps / été culturel 2023) et accompagné par le Service Culture d'EBER.
- L'engagement de jeunes dans l'association, pour contribuer à la dynamique de médiation (emploi aidé, service civique, ...)

La structure est reconnue par les institutions culturelles et à ce titre bénéficie d'une aide au fonctionnement de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande de subvention à EBER CC s'élève à 5 000,00 €.

L'association Le Basculeur a été subventionnée en 2020, 2021 et 2022 via l'appel à projets aux associations d'EBER.

La commission culture réunie le 24 avril a proposé d'attribuer une subvention de 4 800,00 € et de formaliser ce soutien dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la subvention proposée de 4 800,00 € et à approuver la convention d'objectifs.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 4 800,00 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, dont le projet est ci-annexé,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

20. Rencontres du cinéma 2023 – partenariat d'entreprise
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, expose que la Communauté de communes organise la 35^{ème} édition des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire du 12 au 15 octobre 2023. Les projections se tiendront au cinéma l'Oron, tout nouvellement rouvert après rénovation.

A l'instar des années précédentes, une campagne de sponsoring est réalisée auprès d'entreprises du territoire, afin d'associer les acteurs locaux à l'événement et d'apporter des financements complémentaires.

Un dossier a été rédigé, qui présente le festival et les modalités de partenariat. Voir le dossier joint en annexe.

Ce dossier sera transmis aux entreprises partenaires historiques du festival, ainsi qu'à d'autres entreprises locales partenaires d'EBER CC (notamment les entreprises ayant travaillé sur la rénovation du bâtiment).

4 formules sont proposées pour l'édition 2023 :

- La formule « cinéphile » correspond à un soutien de 1 200,00 € ;
- La formule « privilège » à 1 600,00 € ;
- La formule « grand écran » à 2 000,00 € ;
- La formule « challenge » à 3 000,00 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer pour les modalités de partenariat fixées dans le dossier joint.

Madame DUGUA rappelle que les Rencontres du Cinéma ont lieu cette année en même temps que le Congrès des Maires.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les modalités de partenariat fixées dans le dossier joint,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Rencontres du cinéma 2023 – règlement de la compétition de courts-métrages **Rapporteur Isabelle DUGUA**

EXPOSE

La Communauté de communes renouvelle l'organisation du concours de courts-métrages amateurs dans le cadre du festival Les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire. Intitulé « 48h objectif court métrage », ce concours est mis en place suite à un challenge de groupes d'habitants, organisé du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 pour la quatrième édition. La salle de rencontres culturelles du cinéma L'Oron sera le « quartier général » de la manifestation.

Au cours du week-end, chaque équipe crée un court métrage dans le temps imparti et aux regards de consignes imposées. Les films éligibles sont diffusés pendant les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, et un jury composé à l'occasion des Rencontres du Cinéma vote pour le meilleur court-métrage amateur.

L'équipe dont le film sera récompensé par le Prix du Jury recevra des entrées pour un lieu culturel en lien avec le cinéma (musée du cinéma, escape game...) d'une valeur totale de 200,00 €.

Voir en annexe le règlement complet du 48H objectif court métrage / édition 2023.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le règlement du concours « 48h objectif court-métrage ».

Madame la Présidente rappelle que les courts métrages amateurs sont diffusés le samedi matin et les courts-métrages professionnels le dimanche matin.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le règlement du 48h objectif court-métrage ci-joint,

APPROUVE le règlement de la compétition de courts-métrages professionnels,

AUTORISE Madame la Présidente à autoriser les conditions de versement des récompenses liées aux règlements susvisés,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un poste de refoulement **Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

Dans le cadre des travaux visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées dans le quartier du Plateau des Frères à Saint Clair du Rhône, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un poste de refoulement.

Afin de pouvoir créer ce poste et faciliter son exploitation, il est proposé de détacher un morceau de 31 m² de la parcelle n°306, section AH, Commune de St Clair du Rhône, appartenant à la Commune de Saint Clair du Rhône et de l'acquérir à titre gracieux.

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes EBER.

Il est donc proposé d'approuver le détachement et l'acquisition d'une parcelle de terrain de 31 m² située sur la commune de Saint Clair du Rhône et appartenant à la Commune de Saint Clair du Rhône à titre gracieux.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle susvisée sur la commune de St Clair du Rhône et à titre gracieux pour permettre la création d'un poste de refoulement.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n°306, section AH, appartenant à la Commune de Saint Clair du Rhône d'une surface de 31 m² à l'euro symbolique, pour permettre la création d'un poste de refoulement,

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

CHARGE l'office notarial SCP PARANT-CARNOT & PETER de la rédaction de l'acte notarié afférent à ce dossier,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Eaux – Tarifs 2023 de facturation des analyses de Reliquat d'azote Sortie d'Hiver (RSH)
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Dans le cadre des programmes d'actions sur les captages prioritaires portés par le service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône, depuis 2012, il est proposé aux agriculteurs concernés de participer à une campagne de Reliquat d'azote Sortie d'Hiver (RSH) pour mieux maîtriser la fertilisation. La mesure du reliquat permet en effet de raisonner les apports complémentaires en azote et ainsi limiter les risques de pollution en nitrates des eaux souterraines.

Chaque début d'année, les agriculteurs intéressés inscrivent auprès du service Eaux d'EBER une ou plusieurs parcelles (4 maximum) pour la campagne RSH.

Le service Eaux joue le rôle de facilitateur en organisant les prélèvements et les analyses.

L'entièreté des frais engagés est refacturée aux agriculteurs. Pour information, 5 agriculteurs ont utilisé le dispositif en 2022.

Des agriculteurs ont exprimé leur souhait de renforcer ce dispositif afin de favoriser cet outil de pilotage de la fertilisation.

Aussi, il est proposé :

- De mettre en place un forfait de 2, 3 ou 4 analyses, en plus du tarif de l'analyse unique ;
- D'étendre le dispositif à l'ensemble des parcelles dans les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires sur le territoire EBER.

Les tarifs proposés aux agriculteurs seraient ainsi définis :

- 1 analyse RSH (prix laboratoire + préleveur) au tarif de 66,00 € HT
- 1 forfait 2, 3 ou 4 analyses RSH (prix laboratoire + préleveur) au tarif de 132,00 € HT

Le Conseil d'exploitation de Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a émis un avis favorable en séance du 02 mai 2023.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- **sur la reconduction du dispositif des analyses RSH et de l'étendre à l'ensemble des parcelles situées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du Territoire EBER ;**
- **valider le tarif de 66,00 € HT pour une analyse RSH pour 2023 ;**
- **valider la mise en place d'un forfait 2, 3 ou 4 analyses au prix de 132,00 € HT pour 2023.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** de reconduire le dispositif des analyses RSH et de l'étendre à l'ensemble des parcelles situées dans les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires sur le territoire EBER,*

***VALIDE** le tarif de 66,00 € HT pour une analyse RSH applicable pour 2023,*

***VALIDE** la mise en place d'un forfait 2, 3 ou 4 analyses au prix 132,00 € HT pour 2023,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

24. Prévention de la délinquance : articulation des rôles EBER/communes - Subventions 2023 en complément du FIPD
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

I. La prévention de la délinquance d'EBER

La communauté de communes s'est dotée d'une stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation depuis 2018. Cette politique se construit dans le cadre d'un réseau constitué de l'ensemble des partenaires, qui se réunit au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La prévention de la délinquance est une compétence statutaire de la communauté de communes :

« Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays Roussillonnais :

- Animation du contrat local de sécurité et coordination de ces actions

Sur le périmètre de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire :

- Prévention de la délinquance – Contrat Cantonal de Sécurité »

Actuellement, dans le cadre de cette politique, la Communauté de communes EBER :

- Anime et coordonne un réseau partenarial de prévention des violences intrafamiliales qui produit des outils de communication et propose des actions de sensibilisation grand public sur ce sujet ;
- Favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions, organismes publics et privés en matière de prévention ;
- Développe des partenariats avec les associations :
 - o France Victimes 38 APRESS ;
 - o Prévenir ;
- Soutient financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD ;
- Propose des sessions de sensibilisation en direction des professionnels et élus du territoire sur les thématiques de prévention.

II. La prévention de la délinquance sur d'autres communes du territoire

Beaurepaire.

La Commune de Beaurepaire a installé son CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) le 5 avril dernier et à présenter son service municipal d'animation de prévention qui comprendra, à termes, 2 animateurs prévention-jeunesse, qui mèneront un travail de rue pour aller au contact des jeunes et assurer une présence physique dans l'espace public.

Péage de Roussillon

Face au trafic de stupéfiants sur le quartier des Ayencins, la commune réfléchit à la possibilité de renforcer la présence sur le terrain en créant des postes de médiateurs de rue en complémentarité des interventions déjà existantes des éducateurs de prévention spécialisée de Prévenir.

Saint Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons

En 2021 et 2022, ces 3 communes ont sollicité Prévenir pour réaliser des diagnostics en matière de besoin d'intervention éducative et préventive de proximité. Ces demandes font souvent suite à des regroupements gênants sur l'espace public, des provocations, dégradations ou encore la consommation d'alcool et de drogues sur l'espace public.

- ➔ Au regard de ces différents éléments, il paraît nécessaire d'harmoniser la politique de prévention de la délinquance d'EBER sur l'ensemble du territoire et de réfléchir à la manière d'articuler les interventions d'EBER et des communes souhaitant mener des actions de prévention de la délinquance.

III. Articulation des rôles EBER / communes

Cette politique partenariale nécessite de faire avec les communes, les maires détenant le pouvoir de police administrative. Ils sont ainsi compétents pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Afin d'apporter une meilleure visibilité des rôles de chacun, il est proposé la répartition suivante :

Rôle d'EBER :

- 1) Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions, organismes publics et privés en matière de prévention au travers :
 - Du CISPDP : une rencontre annuelle
 - Des cellules de veille : à minima une rencontre par an sur chaque secteur d'intervention prévue (zones d'intervention des 3 gendarmeries du territoire) ;
 - Des groupes de travail thématique, notamment l'animation et la coordination du réseau partenarial de prévention des violences intrafamiliales
- 2) Poursuivre et développer les actions et le partenariat avec les structures menant des actions sur plusieurs communes :
 - Financement de l'association d'aide aux victimes France Victimes 38 APRESS – subvention annuelle de fonctionnement (42 820 € en 2022) et poste d'intervenant social en gendarmerie en 2023 (30 000 €)
 - Financement des structures menant des actions éducatives de prévention primaire (chantiers éducatifs, prévention des pairs par les pairs, lutte contre le décrochage scolaire), en lien avec le PRE intercommunal ou en complémentarité avec celui-ci pour les jeunes de plus de 16 ans

→ Proposition : subvention Prévenir (23 000 € demandés en 2023) et le Centre Social de l'Ile du Battoir (17 000 € demandés en 2023)

- 3) Soutenir financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD (10 000 €)
- 4) Proposer des sessions de sensibilisation en direction des professionnels et élus du territoire sur les thématiques de prévention qui concernent l'ensemble du territoire

Rôle des communes :

- 1) Mettre en place des actions différenciées en fonction des spécificités locales
- 2) Améliorer la tranquillité publique :
 - Sécuriser matériellement les espaces repérés comme problématiques : vidéoprotection ;
 - Promouvoir les démarches participatives : démarche de participation citoyenne¹ ;
 - Renforcer la présence humaine dans les espaces publics : médiateurs de rue

¹ La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les principaux objectifs de la démarche : établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ; accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Sur ce sujet, nous savons que les communes ne sont pas étanches et que les publics se déplacent d'une commune à une autre, notamment ceux qui génèrent des troubles à l'ordre public. Nous pourrions réfléchir à la mise en place d'une mutualisation entre plusieurs communes pour des postes d'éducateurs ou médiateurs de rue et voir comment la communauté de communes pourrait apporter son aide à cette mutualisation.

- 3) Utiliser les outils de prévention dont disposent les maires :
- Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDFF) ² ;
 - Rappel à l'ordre³ .

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission Politique de la ville, CISPD, santé, social, le 25 avril dernier, qui n'ont pas formulé de remarques particulières.

Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis sur cette proposition d'articulation des rôles entre la Communauté de communes et les communes en matière de prévention de la délinquance.

IV. Programmation 2023

Depuis l'instauration du CISPD, une enveloppe financière est inscrite au budget pour soutenir financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), plusieurs projets ont été déposés sur le territoire d'EBER.

Afin de conforter les actions localement, il est proposé que la communauté de communes puisse abonder sur certains projets. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action	Subvention totale demandée	Proposition EBER	Subvention prévisionnelle Etat
Centre social du Roussillonnais	Débattre pour ne pas se battre	Créer une dynamique territoriale sur le harcèlement scolaire Permettre la montée en compétences des acteurs Sensibiliser et accompagner les	19 418 €	11 000 €	2 500 €	6 000 €

² Le CDDF a pour mission d'aider et soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale. Il est un outil de prévention de proximité à la disposition du Maire. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

³ Le rappel à l'ordre consiste à convoquer en mairie l'auteur, majeur ou mineur, d'un fait portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, à condition qu'aucune plainte n'ait été déposée ni qu'aucune enquête judiciaire ne soit en cours. Le plus souvent, il s'agit de conflits de voisinage, d'absentéisme scolaire, d'incidents aux abords des établissements scolaires, d'incivilités commises par des mineurs et d'atteintes à des biens publics.

		jeunes et leur entourage sur le sujet				
Alpes Isère Habitat	Dispositif adapté de veille à la tranquillité résidentielle	Garantir la tranquillité publique et lutter contre les incivilités et les actes de délinquance	35 500 €	16 200 €	3 500 €	6 000 € (Politique de la ville)
Ville Péage de Roussillon	Faisons République ensemble	Rendre acteurs les enfants, jeunes et parents pour se protéger soi-même et les autres Valoriser les services de protection de la population Favoriser le vivre ensemble Proposer des temps formatifs adaptés au public autour des valeurs républicaines et la laïcité	14 500 €	11 600 €	1 000 €	7 000 € (Politique de la ville)
Ville Beaurepaire	Animations en pied d'immeubles/ animations de rue	Permettre à des jeunes d'accéder à des activités culturelles et sportives Valoriser et décloisonner les quartiers de la ville Permettre de s'approprier son quartier et son environnement Favoriser la découverte et l'ouverture vers l'extérieur	9 300 €	4 650 €	3 000 €	<i>Financements de 2 autres actions de la ville de Beaurepaire (Prévention des violences intrafamiliales et chantiers éducatifs)</i>
			85 079 €	46 950 €	10 000 €	19 000 €

Les membres de la commission Politique de la ville, CISPD, santé, social, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis sur cette proposition d'articulation des rôles entre la Communauté de communes et les Communes en matière de prévention de la délinquance et à se prononcer sur les différentes propositions et sur l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 10 000 € :

- **Centre Social du Roussillonnais : 2 500,00 €**
- **Alpes Isère Habitat : 3 500,00 €**
- **Ville du Péage de Roussillon : 1 000,00 €**
- **Ville de Beaurepaire : 3 000,00 €**

Monsieur LHERMET s'interroge sur le CIB et l'octroi d'une subvention supplémentaire de 17 000 € pour une action « prévention de la délinquance » qui est inscrite dans leurs statuts et activités. EBER ne payerait-elle pas 2 fois pour la même prestation ?

S'il s'agit d'une action différente pourquoi n'a-t-elle pas été proposée lors de l'appel à projets ?

Monsieur LHERMET s'interroge également sur la mutualisation entre EBER et les communes. Le comité intercommunal de la sécurité et prévention de la délinquance va prochainement se réunir et échanger sur la délinquance et le travail en commun avec les communes. Pour lui cette subvention arrive trop tôt.

Monsieur MONDANGE rappelle que le CIB est subventionné au même titre que les autres centres sociaux. Il s'agit d'une action dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Pour encadrer des enfants dans ce domaine il faut des professionnels ad hoc, ce qui a un coût complémentaire. L'encadrement est également normé au niveau du ministère de la jeunesse et des sports. Il s'agit bien d'une action nouvelle.

Concernant la mutualisation, Monsieur MONDANGE estime qu'il est utile de parler de la répartition en termes de prévention de la délinquance.

Monsieur BERHAULT intervient pour préciser que les subventions du CIB sont fléchées sur d'autres actions qui relèvent plutôt de la petite enfance / enfance et jeunesse.

Madame la Présidente précise que la prévention de la délinquance est faite par le CIB sur l'ensemble des 15 communes de l'ancien territoire de Beurepaire. La Commune de Beurepaire a décidé de reprendre la prévention de la délinquance pour sa commune et a déduit sa subvention.

La somme de 17 000 € couvre les 14 autres communes pour la prévention de la délinquance.

La compétence EBER porte sur la petite enfance/enfance/junesse et la prévention de la délinquance est à part.

Monsieur LHERMET s'interroge alors sur toutes les actions que la collectivité ne paye pas actuellement et si celles-ci vont être prises en charge par EBER ? il estime qu'à l'heure actuelle la vision demeure assez floue.

Monsieur MONDANGE précise que la subvention, objet de la discussion de Monsieur LHERMET n'est pas prévue dans le présent rapport ; elle sera traitée lors d'une prochaine délibération.

Monsieur DURANTON estime qu'il faut éclaircir les différentes subventions et les justifier.

Madame la Présidente précise que ces sujets vont devoir être abordés dans le cadre du projet de territoire afin que tout soit clair pour tout le monde.

Monsieur MONDANGE rappelle que la prévention délinquance est de compétence intercommunale.

Monsieur TEIL informe que sa commune a conventionné avec l'association Prévenir, sans faire appel à EBER, mais qu'il est nécessaire en effet de bien clarifier les choses.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Monsieur LHERMET ne participe pas au vote

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition d'articulation des rôles entre la Communauté de communes et les communes en matière de prévention de la délinquance, et les différentes propositions susvisées en matière d'animation EBER,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Structure	Projet	Proposition EBER
Centre social du Roussillonnais	Débattre pour ne pas se battre	2 500 €
Alpes Isère Habitat	Dispositif adapté de veille à la tranquillité résidentielle	3 500 €
Ville Péage de Roussillon	Faisons République ensemble	1 000 €
Ville Beaurepaire	Animations en pied d'immeubles/ animations de rue	3 000 €
	TOTAL	10 000 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Groupement de commande – aménagement d'une voie verte et de stationnement sur l'axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze - Commune de Monsteroux-Milieu
Rapporteur Christian MONTEYREMAR

EXPOSE

En octobre 2019, le Bureau communautaire a considéré qu'il fallait engager une nouvelle démarche pour l'élaboration d'un schéma sur les modes doux.

Dans le cadre des opérations de voirie programmées par EBER, le mode doux est systématiquement intégré.

Il s'agit là d'opérations que l'on peut qualifier d'opportunités qui pourront à terme s'inscrire dans le schéma global de la Communauté de communes.

Le Chemin de la Varèze, qui est identifié dans le schéma mode doux des itinéraires structurants - axe 2 en cours d'études, ne dispose pas actuellement d'espaces dédiés au mode doux.

Dans le même temps la Commune de Monsteroux-Milieu a souhaité sécuriser et créer des stationnements sur le Chemin de la Varèze.

Ces objectifs transversaux et convergents ont amené la Communauté de communes EBER et la Commune de Monsteroux-Milieu à étudier l'aménagement du Chemin de la Varèze.

La présente note a pour objet d'exposer les conditions de la répartition financière entre les parties.

- La création de la voie verte est de compétence intercommunale,
- Le chemin de la Varèze (voie communale) et la création de stationnements, est de compétence communale.

Un marché travaux est en cours de préparation pour la totalité des aménagements, Chemin de la Varèze.

1- Aménagement d'une voie verte et de stationnements sur l'axe 2 et sécurisation du Chemin de la Varèze

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes EBER.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de l'Aménagement d'une voie verte et de stationnements sur l'axe 2 et sécurisation du Chemin de la Varèze à Monsteroux-Milieu.

L'opération consiste à reprendre la voirie (Chemin de la Varèze), à poser des bordures, à créer une voie verte, des stationnements, des espaces verts, gérer les eaux pluviales, poser du mobilier urbain.

Dimension de la voie verte :

- Longueur : 285 ml,
- Largeur : 3 ml,
- Surface : 855 m

Ces travaux d'aménagement d'une voie verte et de stationnements sur l'axe 2 et sécurisation du Chemin de la Varèze sont estimés à 280 255,00 € HT soit 336 306,00€ TTC hors option.

- EBER : 172 005,00 € HT soit 206 406,00 € TTC - (61.38 %)

Correspondant aux travaux de terrassements, bordures en béton, la création de la voie verte, la gestion des eaux pluviales, la signalisation.

- Commune de Monsteroux-Milieu : 108 250,00 € HT soit 129 900,00 € TTC - (38.62 %)

Correspondant aux travaux sur la chaussée communale (Chemin de la Varèze), la création de stationnements, le mobilier urbain, l'aménagement paysager.

2- Récapitulatif

	Aménagement d'une voie verte et de stationnements sur l'axe 2 et sécurisation du Chemin de la Varèze	
Montant total des travaux HT sans option	280 255,00 €	
Montant total des travaux TTC sans option	336 306,00 €	
Montant total des travaux HT avec option (enrobé drainant sur voie verte)	313 505,00€	
Montant total des travaux TTC avec option (enrobé drainant sur voie verte)	376 206,00€	
Financement sans option	EBER (61,38%)	Commune de Monsteroux-Milieu (38,62%)

Montant des travaux HT sans option	172 005,00 €	108 250,00 €
Montant des travaux TTC sans option	206 406,00 €	129 900,00 €
Financement avec option	EBER (65,47%)	Commune de Monsteroux-Milieu (34,53%)
Montant des travaux HT avec option (enrobé drainant sur voie verte)	205 255,00€	108 250,00€
Montant des travaux TTC avec option (enrobé drainant sur voie verte)	246 306,00 €	129 900,00 €

3- Subventions

Le coordonnateur (EBER) a déposé un dossier auprès du Département de l'Isère afin de solliciter une demande de subvention au titre des modes doux.

La Commune de Monsteroux-Milieu a déposé, quant à elle, un dossier auprès du Département de l'Isère afin de solliciter une demande de subvention (plafond de 35 000 €) et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 23 815 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de groupement à intervenir dont les conditions ont été ci-dessus présentées.

Monsieur MONTEYREMARDE précise que l'option « enrobé drainant sur voie verte » n'est pas retenue puisque les travaux réalisés sont faits pour drainer les eaux pluviales.

Le test concernant l'enrobé drainant, pour les futures opérations, est commandé.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres, (1 abstention)***

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et la commune de Monsteroux-Milieu pour l'aménagement d'une voie verte et de stationnement sur l'axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze Commune de Monsteroux-Milieu,

DIT que le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes EBER,

VALIDE la répartition financière du groupement à savoir :

- EBER : 61,38 %
- Commune de Monsteroux-Milieu : 38,62 %

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Attribution des subventions 2023 à destination des associations sportives du territoire
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Les élus sont appelés à statuer sur les subventions à attribuer aux associations sportives pour l'année 2023.

L'athlétisme et la natation ont fait remonter certaines difficultés liées, soit aux fermetures ponctuelles des équipements sportifs, mises en place dans le cadre du projet de sobriété énergétique, soit à l'augmentation du coût de la vie ayant des répercussions sur leurs coûts de fonctionnement.

La Commission sport du 21 février 2023 propose donc de prendre en compte les argumentaires et propose ainsi une augmentation des subventions à attribuer à l'athlétisme et à la natation.

	Subventions 2022	Demandé pour 2023	Propositions de la commission Sport
Rhodia Club loisir Sports et handicap	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Entente Athlétique Car-Rhodia	13 000,00	16 000,00	15 000,00
Rhodia Club natation	18 000,00	21 000,00	20 000,00
TOTAL	71 000,00	77 000,00	75 000,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution des sommes proposées ci-dessus.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Subventions 2023
<i>Rhodia Club loisir Sports et handicap</i>	<i>40 000,00</i>
<i>Entente Athlétique Car-Rhodia</i>	<i>15 000,00</i>
<i>Rhodia Club natation</i>	<i>20 000,00</i>
Total	75 000,00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Divers

Madame la Présidente informe que le bail avec CCB Greentech (site ZA Maladière à Beaurepaire) a été signé le 16 mai dernier.

Elle rappelle que ce dossier a été concrétisé après 3 ans de démarches.

Fin de séance 20h00

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Isabelle DUGUA
Secrétaire de séance